

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 17 novembre 1980

**portant nomination d'un membre du comité consultatif de l'agence
d'approvisionnement d'Euratom**

(80/1075/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu les statuts de l'agence d'approvisionnement d'Euratom ⁽¹⁾, modifiés par la décision 73/45/Euratom ⁽²⁾, et notamment l'article X,

vu la décision du Conseil, du 15 mai 1979, portant renouvellement des membres du comité consultatif de l'agence d'approvisionnement d'Euratom,

vu l'avis de la Commission,

considérant qu'un siège de membre du comité précité est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ph. Kayser, portée à la connaissance du Conseil le 10 juillet 1980 ;

considérant la candidature présentée par le gouvernement de la République française le 10 juillet 1980,

DÉCIDE :

Article unique

M. Pierre Reynaud est nommé membre du comité consultatif de l'agence d'approvisionnement d'Euratom en remplacement de M. Ph. Kayser pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 28 mars 1981.

Fait à Bruxelles, le 17 novembre 1980.

Par le Conseil

Le président

J. SANTER

⁽¹⁾ JO n° 27 du 6. 12. 1958, p. 534/58.

⁽²⁾ JO n° L 83 du 30. 3. 1973, p. 20.